

Règlement de la campagne « spécial anniversaire du billet Traumlos : un sur vingt gagne »

I. Généralité

1. Swisslos, une société coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté du Liechtenstein (appelé territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
2. La campagne « spécial anniversaire du billet Traumlos : un sur vingt gagne » désigne une campagne au cours de laquelle sont mis en jeu des bons-cadeaux « Traumlos » pour un montant maximum de Fr. 500'000.-.
3. Au cours de la campagne « spécial anniversaire du jeu Traumlos : un sur vingt gagne », un bon-cadeau d'une valeur de Fr. 25.- échangeable contre un billet « Das Traum-los » est attribué à chaque vingtième achat d'un billet « Das Traum-Los » (effectué dans le territoire contractuel de Swisslos).
4. Le présent règlement complète les règles du produit «Das Traum-Los» et le document «Produits de billet imprimés : conditions générales de participation V 1.3».

II. Droit à la participation

5. La participation à la campagne « spécial anniversaire du billet Traumlos : un sur vingt gagne » implique l'achat préalable, c'est-à-dire le versement d'un enjeu de Fr. 25.- (vingt-cinq) pour l'achat du produit « Das Traum-Los » de Swisslos. Seules les personnes âgées d'au moins 18 ans sont autorisées à conclure un contrat de jeu pour «Traumlos» et à participer à la campagne « spécial anniversaire du Traumlos : un sur vingt gagne ».
6. Du 28.08.2023 au 24.09.2023 au plus tard, chaque achat validé de « Traumlos » participe automatiquement une fois à la campagne, si tant est que le nombre maximum de bons-cadeaux « Traumlos » fixé n'ait pas été atteint. Les participations annulées ultérieurement sont exclues de la campagne avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

7. La campagne prend automatiquement fin et plus aucune participation n'est possible, si le nombre maximum de bons-cadeaux «Traumlos» fixé est atteint avant le 24.09.2023.

III. Volume des bons-cadeaux « Traumlos »

8. Dans le cadre de la campagne « spécial anniversaire du Traumlos : un sur vingt gagne », il y a un total de Fr. 500'000.- mis en jeu sous la forme de bons-cadeaux. La valeur du bon-cadeau est de Fr. 25.-, soit 20'000 bons-cadeaux mis en jeu.

IV. Tirage

9. Le système de jeu Aegis attribue automatiquement les gains aux différents achats de billets conformément aux règles définies, chaque acquéreur d'un billet « Traumlos » dans le territoire contractuel de Swisslos disposant des mêmes chances.

V. Émission des bons-cadeaux et validation

10. En cas de gain, le terminal de loterie imprime un bon-cadeau qui vaut comme attestation de gain. Le bon-cadeau d'une valeur de Fr. 25.- est échangeable jusqu'au 30.09.2023 dans tous les points de vente contre un billet « Traum-LoS », si tant est que le point de vente dispose d'un nombre suffisant de billets « Traum-LoS » en stock. Dans le cas contraire, le point de vente est autorisé à adresser le client à un autre point de vente.

VI. Divers

11. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
12. Organisatrice, Swisslos et les agences et partenaires chargés de l'organisation de la campagne sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre la campagne si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques

ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.

13. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
14. Les prix donnent lieu à aucune contrepartie financière. Toute voie juridique est exclue. La campagne ne fera l'objet d'aucune correspondance.
15. En cas de divergence entre les versions française, italienne et anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
16. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
17. Le présent règlement est valable à compter du 01.08.2023.